



**Décision du Président de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras
Décision du 22 juillet 2019 n°15 – Services à la population**

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASE DES HAUTES VALLEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-24-008 du 24 octobre 2016 de Monsieur Le Préfet des Hautes-Alpes portant création de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras par fusion des communautés de communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°05-2017-06-19-001 en date du 19 juin 2017, portant modification des statuts de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

VU la délibération n°009 du 05 janvier 2017 relative aux délégations du Conseil Communautaire accordées au Président modifiée par la délibération n°109 du 25 avril 2019 et notamment son article 30;

Vu la délibération 2017-221 du 6 juillet 2017 adoptant les modifications apportées au règlement intérieur du gymnase ;

Considérant l'avis favorable la commission « affaires sociales et services de proximité du 22 mai 2019 ;

Considérant l'avis favorable du Département par mail du 17/07/2019.

Considérant :

En 2014, le Département des Hautes-Alpes a décidé de confier la gestion du gymnase de son collège à la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.

Une convention entre le Département et la Communauté de communes définit les engagements réciproques et les modalités de mise à disposition et de gestion financière.

Au-delà de l'utilisation scolaire, le gymnase a également vocation à constituer un équipement sportif à destination du monde associatif.

Un règlement intérieur a été adopté le 6 juillet 2017 afin de déterminer les conditions d'utilisation du gymnase, d'assurer la sécurité des personnes qui l'utilisent, de préserver l'état des installations et d'assurer la pérennité des équipements.

Toutefois, au vu des pratiques, il semble important d'apporter quelques modifications à ce document.

La commission « affaires sociales et services de proximité » en charge des services à la population au sein de la collectivité a donné un avis favorable à ces modifications lorsqu'elle s'est réunie le 22 mai dernier.

Que le présent règlement ainsi amendé a été soumis au préalable du Département des Hautes-Alpes et validé par mail du 17/07/2019.

Décide



Article I. D'adopter les modifications citées ci-dessous dans le règlement intérieur du gymnase des Hautes Vallées.

- Au point 2.2 Calendrier : retrait :
 - « Un planning spécifique pour les vacances scolaires sera établi par périodes de congés ». Mais plutôt adopter une convention qui sera établie à l'année au vu des pratiques régulières des associations. Une convention spécifique sera établie uniquement en vue de l'organisation des compétitions.
 - « Le gymnase sera fermé les jours fériés » ;
- Au point 3.3 Agent de la CCGQ chargé de la maintenance : retrait :
 - « L'agent est chargé lors de ses vacances de :
du contrôle de la bonne utilisation des locaux, du matériel et du respect des horaires accordés à chaque association
du contrôle du respect du règlement intérieur
de la modification ponctuelle du planning horaire et de son affichage
de l'entretien courant des locaux et des abords. »

- Au point 5.1 Respect des équipements : ajout :
« L'agent Le Président a autorité pour exclure les personnes ne respectant pas le présent règlement ou la bonne utilisation des locaux. »

- Au point 5.4 Cahier de liaison : retrait :
 - « Un cahier de liaison est mis à disposition des utilisateurs pour y consigner tout dysfonctionnement, dégâts ou manquement. Ce registre sera tenu à la disposition des associations et des professeurs pour signaler tout problème rencontré par les utilisateurs. Toute demande dans le registre fera apparaître le nom, la signature de l'auteur, la date et l'heure. Les associations devront également consigner dans le cahier de liaison après chaque séance, les heures de début et de fin de séance ainsi que les effectifs présents. ».

5.4 : Transmission d'information entre les utilisateurs et la CCGQ :

Tout dysfonctionnement, dégât ou manquement sera signalé par mail auprès de : magali.garnier@comcomgq.com

- Au point 6.2 Conditions d'utilisation: ajout :
Tout comportement ou attitude dangereuse fera l'objet d'une exclusion de la part du responsable de l'activité.

La CCGQ assure la vérification des installations d'escalade et procède à la révision des systèmes d'assurage chaque année. Toute anomalie constatée sur le mur (ancrage, structures, prises) doit être mise en évidence par un signe distinctif et signalé impérativement à la CCGQ. Dans les situations d'urgence ou en cas de doute sur la sécurité, le responsable doit suspendre l'utilisation du mur et informer la CCGQ.

Les utilisateurs du SAE s'engagent à participer à l'entretien du SAE lors des journées de nettoyage et de renouvellement organisées au moins une fois par an. Le planning de ces journées leur sera communiqué par l'agent de la CCGQ en charge de la gestion des plannings d'utilisation.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2019

Affichage : 22/07/2019

Article II.

D'autoriser Monsieur le Président à signer le règlement intérieur annexé à la présente

Pour l'autorité compétente par le Collège, la présente décision sera diffusé auprès du Collège et des associations occupant le gymnase.

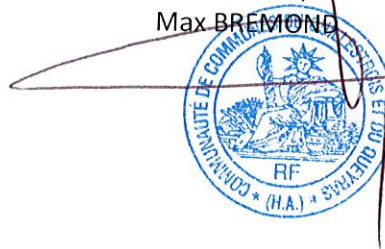


La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement (Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras).

Fait à Guillestre, le 22/07/2019

Le Président,

Max BRÉMOND



La présente décision publiée le.....
est exécutoire à la date du.....
en application de l'article L2131 du CGCT.